

REUNION DU MERCREDI 22 JUIN 2016

Le Mercredi 22 mars 2016, 18h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en la salle de la Mairie de FLAMANVILLE.

PRESENTS : M Alain PETIT/ M Benoît LEMERCIER / M Emmanuel FECAMP /M Christophe CHOLLET/M Mickaël ANQUETIL/Mme Martine DUFILS/ M Dominique SURAIS / M Nicolas BUNIAS/ M Olivier LETELLIER / Mme Jocelyne DUCOUROY

ABSENTS : Mme Maryse FONTENAY donne procuration à M Alain PETIT

SECRETAIRE DE SEANCE : M Nicolas BUNIAS

APPROBATION DERNIERE REUNION

Le procès verbal de la séance du 23 mars 2016 est lu et adopté à l'unanimité

FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire fait le point sur les dons pour la restauration de l'Eglise communale. A ce jour la collecte des dons s'élève à 12 500 € grâce à participation de 41 donateurs.

Le Club des mécènes de la Fondation du Patrimoine fera un don de 10 000 € pour la restauration de l'église Monsieur le Maire rappelle l'organisation de la cérémonie de lancement de la souscription qui aura lieu le Vendredi 24 juin 2016 à 19h00, en présence de la Sénatrice Madame Agnès CANAYER.

TRAVAUX EGLISE – SELECTION DE L'ECONOMISTE ET APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire expose, au vu l'état de dégradation avancée de la toiture de l'église, il est prévu de démarrer la première tranche des travaux à compter du 3 octobre 2016, la fin des travaux sont envisagés pour le mois décembre 2016. Les travaux consisteront à réhabiliter la toiture de l'Eglise afin qu'elle soit mise « hors d'eau, hors d'air » avant l'hiver et ainsi préserver le patrimoine existant.

Il convient donc dès à présent de constituer le dossier de consultation des entreprises puis de lancer la procédure d'appel d'offre. La commission d'appel offre se réunira fin aout pour l'ouverture des plis puis elle procédera à l'analyse des offres afin sélectionner les entreprises qui seront retenues. Cette commission se également réunie régulièrement afin d'échanger sur l'avancement et le suivi des travaux.

Afin de garantir le bon déroulement des travaux et de la procédure d'appel d'offre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à un économiste dont les missions seraient :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- Réalisation du quantitatif et élaboration du CDPGF (Cadre de décomposition du Prix Global et Forfaitaire),
- L'ouverture des plis en présence du maître d'ouvrage
- L'analyse technique et financière des offres des entreprises
- L'établissement du rapport final du marché de travaux
- Visites ponctuelles sur site
- Etablissement des comptes rendus de chantier
- Gestion financière de l'opération
- La réception des travaux et le suivi des réserves
- La réception de la levée des réserves

FUSION D'EPCI PREVUE PAR LE SDCI ET MISE EN ŒUVRE PAR ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA FUSION ADOPTE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI NOTRE

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine-Maritime arrêté le 31 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin ;

La préfète a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 12 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la préfète ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, la préfète pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale(CDCI) de la Seine-Maritime.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par la préfète et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par la préfète en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin, tel qu'arrêté par la préfète de la Seine-Maritime le 10 mai 2016.

Il convient également de définir un nom à cette nouvelle entité :

Considérant, Le fait que de nombreuses collectivités ont des dénominations qui les rendent peu lisibles et peu localisables par le public,

La grande étendue du Plateau de Caux en Seine-Maritime,

La nécessité de rattacher la nouvelle structure à une identité géographique en l'occurrence les deux communes les plus importantes, anciens chefs-lieux de cantons,

Il convient aussi de définir un siège à cette nouvelle entité :

Considérant, Le bon positionnement géographique d'Yerville à 17 kms de la commune la plus éloignée du nouveau territoire sur un nœud de communications routier (A 29, A 150, RD 929...) et ferroviaire (Paris-Rouen-Le Havre),
Le grand niveau d'équipements d'Yerville (le Centre Régional Jeunesse et Sports, deux foyers-logements, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, un établissement pour personnes désorientées (CANTOU), une école de musique et de danse créée en 1983, un Centre d'Action Social depuis 1997, une Maison de Services au Public depuis 2007, une crèche/halte-garderie de 40 places, trois salles omnisports, un collège...,
La Zone d'Activités du Bois de l'Arc à Yerville qui se commercialise rapidement avec plus de 21 hectares de stock auxquels s'ajoutent 26,5 hectares au Bois-Saint-Jacques,
La population importante d'Yerville Plateau de Caux (11 245 habitants) en constante et forte augmentation (+ 9,14 % depuis 2009),
Le siège actuel d'Yerville-Plateau de Caux adjacent au Centre des Finances Publiques et à la Poste sur une superficie de 180 m² avec parking attenant,
La possibilité également d'installer un nouveau siège au rez-de-chaussée du programme « Quartier Lelong » actuellement en cours de réalisation par LOGEAL avec parking intégré, pour la superficie souhaitée même importante et/ou extensible, situé dans l'artère principale (rue Jacques Ferny-RD 929) juste en face du Centre des Finances Publiques et de la Poste, à 100 mètres de la Place du Marché.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

APPROUVER le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la Communauté de Communes d'Yerville-Plateau de Caux et de la Communauté de Communes Plateau de Caux-Fleur de Lin, tel qu'arrêté par la préfète de la Seine-Maritime le 10 mai 2016;

APPELER la nouvelle entité issue de la fusion des communautés de communes d'Yerville-Plateau de Caux et de Plateau de Caux-Fleur de Lin : Yerville – Doudeville – Plateau de Caux

IMPLANTER le siège de la nouvelle Communauté de Communes Yerville-Doudeville-Plateau de Caux à Yerville.

AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADHÉSION AU SERVICE SANTÉ / PRÉVENTION DU CENTRE DE GESTION 76

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu des articles L. 417-26 à 28 du code des communes et de l'article 2-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, le Maire est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité.

Le Maire rappelle que la prestation globale du service de médecine professionnelle et préventive fait l'objet d'une tarification forfaitaire et s'organise sur la base d'un plan d'actions de prévention défini par le médecin, en concertation avec les représentants de la collectivité.

Le Maire invite l'organe délibérant à prendre connaissance de la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime ainsi que de ses deux annexes, et d'y adhérer.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

Adhérer au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime, pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 août 2020.

Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Seine Maritime.

RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Monsieur Alain Petit, Maire de Flamanville expose au Conseil Municipal,

Considérant, que les tarifs de la cantine scolaire doivent être révisés.

Il convient, d'établir de nouveaux tarifs à compter du 01 septembre 2016 au profit des Flamanvillais et des extérieurs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DE FLAMANVILLE DÉCIDE A L'UNANIMITE de :

Etablir les tarifs de la cantine scolaire de Flamanville à compter du 1^{er} septembre 2016 de façon suivante :

- 2.75 € par repas pour les Flamanvillais
- 4.75 € par repas pour les Extérieurs.

ADHÉSION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Monsieur Alain Petit, Maire de Flamanville expose au Conseil Municipal, que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi (www.cap-territorial.fr) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Conseil et assistance chômage, Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines, Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général, Réalisation des dossiers CNRACL, Réalisation des paies, Mission archives, Conseil et assistance au recrutement, Missions temporaires, Médecine préventive*, Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels, Inspection en matière d'hygiène et de sécurité, Expertise en hygiène et sécurité, Expertise en ergonomie, Expertise en ergonomie d'un poste de travail, ou toute autre mission de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.

**La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en oeuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE L'UNANIMITE DE :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

NOMINATION DU RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE - RÉGIE DE RECETTE - LOCATIONS DE SALLE

Monsieur Alain Petit, Maire de Flamanville expose au Conseil Municipal,

Considérant,

qu'une régie de recette avait été instituée pour l'encaissement des produits issus des locations de la salle communale, que les fonctions de régisseur ne sont plus exercées, qu'il est nécessaire d'encaisser régulièrement le produit de location de la salle communale.

Il convient, de nommer un régisseur intérimaire afin de prendre en charge la régie de recette portant sur l'encaissement des produits issus des locations de la salle communale à compter du 23 juin 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE :

NOMMER Béatrice DEHAYE pour exercer les fonctions de régisseur intérimaire relatif à la régie de recette portant sur l'encaissement des locations de la salle communale, à compter du 23 juin 2016.

AUTORISER le versement d'une indemnité de responsabilité au régisseur titulaire dont le montant sera établi par le Maire dans l'arrêté de nomination. Le taux de l'indemnité de responsabilité sera fixé compte tenu de l'importance des fonds maniés et d'après le barème défini par l'Arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité

DEMANDER l'avis du comptable pour la nomination de Béatrice DEHAYE

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fête de Flamanville se tiendra le 3 et 4 septembre 2016, la messe sera célébrée à 18h30 et à cette occasion un hommage sera rendu à Bernard BUCAILLE.

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 21 septembre 2016 à 19H00

Rien ne restant à l'ordre du jour, M le Maire déclare la session close à 21h15